

# DÉLÉGUÉS A L'INSPECTION DES MINES

[3518394 : 6228(493)]

---

## Examen des Candidats

*Décision ministérielle du 30 janvier 1898*

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'Inspection des Mines.

*Décide :*

**ART. 1.** — Une commission est instituée auprès de mon département pour vérifier si les candidats aux fonctions de délégués satisfont aux conditions requises à l'article 6 susvisé et notamment au 4<sup>o</sup> et au 5<sup>o</sup> de cet article.

**ART. 2.** — Cette commission est composée comme suit :

**MM. EM. HARZÉ,** Directeur général des Mines, Président.

**V. WATTEYNE,** Ingénieur principal des Mines, Directeur à l'Administration centrale.

**A. HALLEUX,** Ingénieur des Mines, Secrétaire.

Bruxelles, le 30 janvier 1898.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

**A. NYSENS.**